



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Deductions

Question orale n° 25

### Texte de la question

M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que l'annonce de l'abandon de la règle dite du « décalage du mois » pour la déduction de la TVA sur les achats constitue une mesure importante et positive pour l'amélioration de la trésorerie des entreprises. Elle pourrait toutefois être complétée par un réaménagement des conditions de remboursement du crédit de TVA non imputable, dont disposent certaines entreprises. C'est le cas notamment d'un nombre important d'entreprises du secteur agroalimentaire, dont le poids, dans le département des Côtes-d'Armor, n'est plus à démontrer. Leurs ventes (produits alimentaires) sont en effet soumises au taux réduit de 5,5 p. 100, alors qu'une bonne part de leurs achats (emballages, consommation, transports, services divers) sont imposés à 18,6 p. 100. Elles sont donc en quasi-permanence créditrices en matière de TVA. Or, les remboursements par l'État ne sont, au mieux, que trimestriels. Plus précisément, si chacune des déclarations de chiffre d'affaires déposées au titre d'un trimestre civil fait apparaître un crédit, la demande de remboursement doit être déposée au cours du mois suivant le trimestre civil considéré ; le règlement lui-même n'intervient au mieux qu'un mois après. C'est donc une avance de 4 à 5 mois que l'entreprise consent à l'État. Compte tenu des moyens modernes de traitement existant aujourd'hui, il lui demande s'il serait possible d'envisager que les remboursements des crédits de TVA par l'État interviennent chaque mois, de même que les entreprises sont tenues de régler mensuellement les positions débitrices.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 25

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 avril 1993, page 173

**Réponse publiée le :** 30 avril 1993, page 270

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 avril 1993